

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber: Société de communication de l'habitat social
Band: 76 (2004)
Heft: 3: Friches ferroviaires

Vereinsnachrichten: ASH : les dernières nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ASH- LES DERNIÈRES NOUVELLES

Urs Hauser

Conditions attractives pour les prêts du Fonds de roulement ASH

L'Association Suisse pour l'Habitat octroie aux sociétés coopératives d'habitation ainsi qu'à d'autres maîtres d'ouvrage d'utilité publique des prêts remboursables à intérêt favorable.

Les prêts de l'Association sont rémunérés à un taux qui est inférieur de 1.5% au taux d'intérêt moyen publié par la Banque nationale suisse au mois d'octobre pour les nouvelles hypothèques en premier rang. Le taux d'intérêt appliqué pour l'année 2004 s'élève à 2%.

Ces prêts sont destinés principalement à de nouvelles constructions ainsi qu'à la rénovation ou transformation de logements réalisées par des maîtres d'ouvrage d'utilité publique.

Avec les moyens du Fonds de roulement, des prêts peuvent aussi être accordés pour des projets de construction à caractère modèle. L'importance et les conditions de ce soutien sont fixées individuellement.

L'Association recommande à ses membres de soumettre à l'Office Fédéral du Logement, les bases d'un projet de construction ou de rénovation, dans le but de bénéficier d'un examen préalable technique. Ledit examen offre aux requérants la garantie que leurs immeubles correspondent aux exigences du système d'évaluation du logement (SEL 2000) pour bénéficier d'un financement par le Fonds de roulement.

CHARTRE DES MAITRES D'OUVRAGE D'UTILITE PUBLIQUE EN SUISSE

Urs Hauser

L'ASH, en collaboration avec l'Association suisse pour l'encouragement à la construction et à la propriété (ASCP), l'Association suisse des coopératives d'habitation radicales (ACR) et l'Office fédéral du logement (OFL), a remanié le texte de la charte des maîtres d'ouvrage d'utilité publique qui revêt donc maintenant sa forme définitive.

Dans ce texte sont décrits l'identité, l'éthique ainsi que le mandat de base des coopératives de construction et d'habitation. Les associations et leurs membres se fondent sur les principes de cette charte pour mener leurs activités. Elle constitue la base des statuts de l'ASH, pour le mandat de prestations entre l'organisation faîtière et l'OFL ainsi que pour les conventions de prestations passées entre dite organisation et les sections.

Par ailleurs, l'organisation faîtière met les moyens prélevés de ses Fonds exclusivement à disposition de projets qui servent l'habitat d'utilité publique au sens de la charte. Lors de la sélection opérée en rapport avec les prêts du Fonds de roulement, le fait que le demandeur soit un organe d'utilité publique selon la charte est également un critère de poids. Ce document a été conçu et développé pour être un large instrument de base, grâce auquel les organisations oeuvrant pour la construction de logements d'utilité publique en Suisse peuvent s'orienter.

La charte - en version allemande ou française - peut être commandée auprès du Secrétariat central de l'ASH ou téléchargée directement sur Internet (www.svv.ch/fachverlag).